



HAL
open science

Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne : bilans et perspectives de recherche

Cécile Robert

► **To cite this version:**

Cécile Robert. Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne : bilans et perspectives de recherche. *Politique européenne*, 2010, 2010/3 (32), pp.7-38. 10.3917/poeu.032.0007 . halshs-00582322

HAL Id: halshs-00582322

<https://shs.hal.science/halshs-00582322>

Submitted on 25 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cécile Robert. *Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne : bilans et perspectives de recherche*. Politique européenne, l'Harmattan, 2010, 2010/3 (32), pp.7-38. [10.3917/poeu.032.0007](https://doi.org/10.3917/poeu.032.0007). [halshs-00582322](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00582322)

Résumé : Cet article propose une nouvelle approche des groupes d'experts qu'il situe par rapport à la littérature internationale portant sur l'expertise, le rôle des savoirs et le gouvernement par comités dans l'Union européenne. Il en examine les apports sur trois dimensions : les principaux usages des groupes d'experts et notamment le fait que s'y trouvent constamment et inextricablement mêlées la recherche de savoirs et celle de l'accord politique, la délibération et la négociation ; les conditions et processus concrets de construction de l'expertise ; l'analyse des profils et trajectoires des experts européens et les conditions sociales d'accès et de réussite dans ces positions d'expertise.

Mots clefs : groupes d'experts, expertise, science, Union européenne, négociation, socialisation

Expert groups in the government of Europe. Assessments and new research perspectives

Abstract : This article sketches a new perspective on the expert groups of the European Commission which is situated in the international literature on expertise, roles of knowledge and government by committee in the European Union. It focuses on three dimensions: firstly, the main political uses of expert groups bearing in mind that knowledge-gathering and agreement-making are constantly intertwined in committee meetings (to what expert groups are of use?) ; secondly, the conditions and concrete processes in which expertise is built (How do experts work in those groups ?) ; thirdly, the – common – trajectories and social properties of experts identified by the European Commission (who are the European experts and on what grounds?)

Key words : expert groups, expertise, science, European Union, negotiation, socialization

Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne. Bilans et perspectives de recherche.

Cécile Robert

Triangle, Université de Lyon

Parmi les instruments mobilisés par la Commission dans le cadre de son travail d'initiative, ses groupes d'experts jouent un rôle aussi peu visible qu'essentiel. Représentant près d'un millier de groupes¹, ces instances recouvrent une réalité complexe et foisonnante : rassemblant des acteurs issus du monde académique, comme des groupes d'intérêts ou des administrations nationales, ces instances peuvent se voir confier des missions très diverses, allant de l'exercice de prospective à la formulation d'un avis sur une proposition de la Commission, en passant par l'état d'un débat scientifique, ou bien le suivi d'un programme communautaire.

¹Le Secrétariat Général de la Commission qui les répertorie depuis 2004 sur une liste annonce actuellement 1035 groupes.

Intervenant dans une phase potentiellement cruciale du processus décisionnel, ces instances ont longtemps été peu visibles. Les récentes polémiques qui ont opposé, à leur propos, la Commission aux parlementaires européens, au Sénat français (Bracq, 2009a ; Sénat, 2009), comme à certains groupes anti-lobbys (Vassalos, 2008) témoignent toutefois de l'intérêt croissant des acteurs européens pour les groupes d'experts. Dominés par les lobbys de l'industrie pour les uns, par les intérêts nationaux pour les autres, ou au contraire vecteurs d'une démocratisation du processus décisionnel européen pour la Commission, ces groupes, leur composition et fonctionnement sont de plus en plus souvent perçus comme des enjeux politiques forts.

Pour autant, ils sont encore peu présents dans la littérature scientifique et seules quelques publications leur ont été spécifiquement consacrées (Gornitzka et Sverdrup, 2008b ; Horn, 2008 ; Kraphol, 2003 ; Larsson, 2003 ; Larsson et Murk, 2007 ; Robert, 2009, 2010a,b ; Wigger, 2009). Cette place congrue faite aux groupes d'experts dans les travaux sur l'UE est – au moins pour partie – liée à leur statut : instruments de la Commission, destinés à être mobilisés en interne dans la préparation de ses initiatives, ils sont de ce fait – contrairement par exemple aux comités issus de la comitologie² – dépourvus de prérogatives décisionnelles, et dépendant exclusivement de ses services³. Ceux-ci les constituent, les encadrent, les financent, et le cas échéant, mettent fin à leurs activités, de manière très décentralisée, ce qui explique que les données statistiques dont dispose l'administration communautaire elle-même, et ses observateurs *a fortiori*, soient encore lacunaires et peu fiables⁴.

Dès lors, appréhendés à travers les grilles de lecture propres aux études européennes, ces groupes d'experts, placés dans l'orbite de la Commission, sans pouvoir formel ni, jusque récemment, visibilité particulière, ont soit suscité très peu d'intérêt, chez les intergouvernementalistes, soit été principalement analysés dans leur relation à l'administration européenne, par les néofonctionnalistes. Pour les premiers en effet, la prépondérance des logiques nationales dans le jeu communautaire conduit à porter peu

² Appelés toutefois par le Traité de Lisbonne à disparaître, tout au moins sous leur forme actuelle.

³ Selon les termes du Secrétariat Général de la Commission : « Un groupe d'experts peut être défini comme une entité consultative composée d'experts nationaux et/ou du secteur privé, mise en place par la Commission afin de la conseiller. (...) Un groupe d'experts peut être permanent ou temporaire. Les membres d'un groupe d'experts ne sont pas rémunérés mais leurs dépenses sont remboursées par la Commission. » Cette définition *a minima* laisse des marges de manœuvre importantes à ceux des membres de la Commission qui constituent ces groupes. En outre, leur création relève d'une décision prise de manière très décentralisée, au niveau des directions générales, mais bien plus souvent encore à celui des directions, voire des unités. Dans la continuité des chantiers ouverts dans le cadre du Livre Blanc sur la gouvernance (Commission européenne, 2001a, 2001b) et suite à des demandes émanant du Parlement, les modalités d'encadrement par la Commission de cette pratique ont un peu évolué. A la demande unanime des services, elles sont toutefois demeurées très « légères ». Dans la très grande majorité des cas, si une unité ou une direction souhaitent constituer un groupe d'expert, celles-ci opteront pour la création d'un groupe dit « informel » : elles n'auront alors qu'à s'assurer de la disponibilité des fonds auprès de leur direction générale, obtenir l'aval de leur hiérarchie et celui, dans les faits presque systématique, du Secrétariat Général. Dans certaines situations mais qui demeurent exceptionnelles encore, la création d'un groupe peut relever, au moins formellement, d'une décision du collège et obéir à des procédures plus contraignantes.

⁴ La confrontation de ces données, accessibles par le registre en ligne, avec celles qui sont recueillies auprès des secrétariats des groupes a en effet montré à plusieurs reprises au cours de nos enquêtes comme d'autres auteurs (Bracq, 2009 ; Murk, 2002 ; Vassalos, 2008) que de nombreux groupes n'y étaient pas répertoriés, tandis que d'autres, mentionnés dans le registre, ne semblent pas avoir d'existence réelle ou avoir été dissous depuis longtemps. Par ailleurs, les grandes catégories à travers lesquelles le registre rend compte de la composition des groupes posent elles mêmes une série de difficultés : très larges, se recoupant partiellement, elles ne retiennent par ailleurs des experts qu'elles sont censées décrire qu'une seule de leur propriété ou position, alors même qu'ils relèvent potentiellement de plusieurs catégories.

d'attention aux acteurs périphériques tels que ces groupes (à l'exception de Keohane *et al.* 2009), même si paradoxalement les fonctionnaires nationaux sont nombreux dans leurs rangs. Dans les travaux, essentiellement néo-institutionnalistes, qui les évoquent, les groupes sont envisagés comme des instruments de la Commission, à travers les fonctions qu'ils y rempliraient – qu'il s'agisse d'apporter des connaissances techniques ou de rechercher le soutien des parties intéressées à la décision (Christiansen et Kirchner, 2000 ; Christiansen et Larsson, 2007 ; Egeberg *et alii*, 2003 ; Quaglia, 2008 ; Quaglia *et alii*, 2008 ; *Journal of European Integration*, 2008). Du fait de cette focale, non seulement ils n'y font pas toujours l'objet d'un traitement spécifique – ce sont plus globalement les « comités » d'une manière générale ou les pratiques de recours à l'expertise qui sont étudiés –, mais plusieurs questions soulevées par ces groupes se trouvent écartées : l'identité des experts, les processus concrets de production de l'expertise, ou encore, sur un plan plus problématique, les raisons pour lesquelles ils pourraient assumer les fonctions qu'on leur attribue. Enfin, la manière dont s'y trouve mobilisée la notion d'expertise est souvent source de confusion, dans la mesure où elle consiste à prendre pour acquis le fait que les experts désignés comme tels par les institutions européennes le sont nécessairement, sans s'interroger plus avant sur la nature de leur activité, son éventuelle spécificité, et la place qu'y prennent concrètement savoirs et raisonnement scientifique. Néanmoins, l'un des mérites de ces travaux reste ainsi de souligner qu'ils sont au croisement d'une série de grandes questions aujourd'hui formulées dans le champ des études européennes : celles de la place de la science et des scientifiques dans la conduite des politiques européennes ; celle du rôle joué par des acteurs comme les représentants d'intérêts et les fonctionnaires nationaux – qui composent majoritairement les groupes ; celle enfin des modes informels de gouvernement de l'Union européenne à travers le recours à différents types de comités, en parallèle ou en amont de la négociation institutionnelle.

En choisissant d'envisager ces groupes d'experts comme un objet d'étude à part entière, ce dossier poursuit par conséquent deux principaux objectifs. Il propose d'une part d'offrir des données actualisées sur des instances communautaires largement méconnues, qu'il s'agit d'appréhender globalement, dans leurs différentes dimensions (usages, fonctionnement, population, etc.). Dans cette perspective, les articles rassemblés ici s'appuient sur des enquêtes dans des secteurs et services volontairement diversifiés⁵ – justice et sécurité intérieure, agriculture, santé et protection des consommateurs, notamment –. Le dossier tire également profit de différents angles d'observation et types de données mobilisés dans les articles : études statistiques à l'échelle d'une ou plusieurs directions générales pour saisir les logiques de la composition des groupes ou reconstituer les réseaux professionnels dans lesquels les experts évoluent ; observations des débats et des travaux dans un ou plusieurs groupes et analyse de leurs productions afin de repérer les logiques qui gouvernent leur fonctionnement ; et conduites d'entretiens semi-directifs afin de reconstituer les trajectoires et modalités de recrutement des experts, les conditions de leur sélection, et les représentations qu'experts et eurofonctionnaires construisent de ces activités⁶. Enfin, et par contraste avec les

⁵ L'agence européenne des drogues et toxicomanies, objet de la contribution d'Henri Bergeron à ce dossier n'est pas à proprement parler un groupe d'expert : elle dispose en particulier d'un statut permanent et de moyens spécifiques. Toutefois, tant par la nature de ce qui s'y trouve produit, le type d'acteurs qui y interviennent, ou encore les logiques politiques et institutionnelles dans lesquelles elle se trouve saisie, sa situation se rapproche sur bien des points des groupes étudiés ici. Ces similitudes, et plus encore la proximité des questionnements expliquent l'inclusion du cas de l'OEDT dans ce dossier.

⁶ Il n'entre pas dans notre propos de discuter des choix méthodologiques effectués par les différents contributeurs de ce dossier. On peut toutefois souligner que dans la perspective de recherche défendue dans cette introduction, la variété des perspectives, et la diversité des données mobilisées, réalisées ici à l'échelle du numéro, présentent deux principaux avantages : le premier, renvoyant à la problématique de cette recherche, réside dans le fait de pouvoir analyser ensemble différentes dimensions de l'activité des groupes d'experts qui

travaux portant sur l'expertise et les experts au niveau européen, dans la plupart des papiers qui composent ce dossier, l'expertise n'est pas envisagée comme une qualité consubstantielle de « l'expert » mais comme une propriété situationnelle : en effet, elle est ici appréhendée dans sa dimension de position institutionnelle, attribuée selon certaines conditions, donnant accès à certaines prérogatives, recourant à des modes de légitimation spécifiques, dont le lien avec d'éventuelles compétences savantes et/ou techniques demeure à questionner et objectiver le cas échéant.

Placés sous ces éclairages, les groupes d'experts offrent par ailleurs un poste d'observation privilégié à partir duquel ce dossier propose, d'autre part, de contribuer à une réflexion plus générale sur les rôles des savoirs et des experts dans la fabrique de l'action publique européenne.

Afin de rendre compte des pistes dégagées dans ce dossier, et de montrer comment celles-ci s'inscrivent dans ces débats académiques, cette introduction revient sur trois questions transversales. La première partie se concentre sur les principaux types de groupes et d'usages qui en sont faits. Revenant sur les hypothèses formulées habituellement dans la littérature sur les « fonctions » de ces groupes (Christiansen et Larsson, 2007), elle propose d'examiner plus précisément les stratégies présidant à leur création et leur composition, et les conflits qui opposent, à ce sujet, la Commission à ses partenaires institutionnels. Elle observe par ailleurs que ces groupes ne sont pas plus l'emblème d'un avènement de la technocratie que le seul résultat d'une mainmise des groupes d'intérêts sur l'initiative communautaire. Ils apparaissent plutôt comme l'un des lieux du *policy-making* européen où ces deux formes d'activité et de légitimité sont inextricablement mêlées.

La seconde partie tente d'explorer ce qui demeure souvent un angle mort des travaux consacrés spécifiquement à l'expertise : les conditions et processus concrets de construction de celle-ci. Interrogeant, dans la continuité des travaux sur la délibération et la « socialisation » dans les instances européennes (de Maillard et Robert, 2008 ; Quaglia *et alii*, 2008 ; Zürn et Checkel, 2005), les formes et modalités des échanges dans ces instances, les papiers explorent principalement deux pistes : celle d'une « technicisation » (au sens d'un recours à des formes de savoirs, d'argumentation et de légitimation scientifiques et techniques) des débats, dont il s'agit de mesurer la réalité, et les enjeux. Un certain nombre d'auteurs de ce numéro évoquent par ailleurs l'existence de normes spécifiques régissant les pratiques des experts au sein des groupes, soulignant que la position d'expert implique en général, au-delà des éventuelles certifications scientifiques ou techniques, la maîtrise de compétences singulières, et le respect d'un ensemble de contraintes notamment politiques.

La troisième partie revient enfin sur l'analyse des profils et trajectoires des experts européens. Rarement empruntée, cette voie de recherche rejoint pourtant les préoccupations des travaux qui envisagent l'expertise comme « ressource », en particulier pour les groupes d'intérêt (Bouwen, 2002 ; Saurugger, 2002), mais en s'interrogeant plus précisément sur les propriétés sociales des acteurs qui parviennent à la mobiliser, et sur les conditions dans lesquelles ils peuvent le faire. En écho aux travaux mobilisant ou revisitant la notion de « communautés épistémiques » (Haas, 1992 ; Horn, 2008 ; Wigger, 2009), cette approche permet de repérer dans certains types de groupes, le partage par leurs membres de représentations et de visées communes liées à des carrières professionnelles, politiques ou institutionnelles similaires. En soulignant l'existence de trajectoires « types » conduisant plus systématiquement à des positions d'experts européens, elle invite aussi, de manière plus

s'éclairant mutuellement ; le second, plus classique et d'ordre méthodologique consistant à contrôler, comparer et objectiver, par le croisement de données de natures différentes.

originale, à s'interroger sur les logiques de sélection à l'œuvre dans cette pratique de recours à l'expertise, et *in fine* sur la manière dont cette dernière contribue, ou pas, au pluralisme du débat démocratique européen.

I. A quoi « servent » les groupes d'experts ? Entre apports de savoirs spécialisés et pré-négociation, une ambiguïté constitutive

Parmi les travaux qui rendent compte de l'existence et de l'activité des groupes d'experts, deux hypothèses sont traditionnellement avancées. Partageant l'objectif d'expliquer « à quoi servent » ces instances, les auteurs les présentent le plus souvent comme la recherche active de savoirs utiles à la conduite de l'action publique, souvent liée, depuis les travaux de G. Majone (1996) aux exigences supposées spécifiques d'une activité tournée vers l'élaboration de réglementations techniques (Radaelli, 1999a), mais aussi au déficit de personnel ou d'expertise en interne à la Commission, ou encore à une complexification croissante des enjeux de l'action publique contemporaine (Jasanoff, 2005). Une seconde explication met en avant la production de consensus au sein de ces groupes, qui seraient principalement mobilisés pour aider à prévenir les oppositions et à légitimer, par avance, les propositions introduites par la Commission. Ainsi, N. Fligstein et A. Stone Sweet (2002) évoquent ces experts issus de l'industrie, « cooptés par la Commission dans le processus de décision » pour l'aider à préparer et à légitimer ses initiatives en matière de législation. Tandis que T. Larsson et J. Murk (2007) soulignent le rôle de « lubrifiant du système communautaire » joué par ces instances, notamment en amont, auprès et avec des représentants des administrations nationales.

Ces hypothèses ne sont pas sans trouver des résonances fortes avec les controverses dont les groupes font aujourd'hui l'objet dans l'espace institutionnel européen. Du côté des services de la Commission, le discours officiel privilégie une présentation des groupes comme lieux de recueil et de production de connaissances, garantissant la qualité des décisions. Pour les organisations anti-lobbys, à l'inverse, la composition des groupes notamment signalerait la mainmise des grands patrons de l'industrie sur ces structures, certes avec l'assentiment voire l'aide active d'une partie de la Commission, et, partant, leur contrôle sur le processus décisionnel (Vassalos, 2008)⁷. Mais c'est un point de vue assez similaire qui est défendu par les parlementaires européens, qui s'émeuvent plus souvent pour leur part de ce que les groupes d'experts constitueraient des lieux privilégiés de l'influence nationale au sein de l'administration européenne, et l'instrument de l'éviction du Parlement dans le fonctionnement démocratique de l'UE (Parlement européen, 1994).

S'ils s'interrogent tous, plus ou moins directement, sur les stratégies à l'œuvre dans la création et notamment la composition des groupes d'experts, les papiers rassemblés dans ce numéro adoptent pour ce faire une perspective un peu différente. Des enquêtes rassemblées ici il ressort en effet que le sens de l'expertise n'est jamais donné d'avance : non seulement plusieurs objectifs, éventuellement divergents, peuvent y être poursuivis, tant par les eurofonctionnaires que par leurs experts, mais en outre le rôle joué *in fine* par cette expertise dans un processus décisionnel est une question qui n'a de sens que dans le cadre d'études circonscrites, de fondement qu'empirique et de validité que locale⁸. Autrement dit, les

⁷ Voir par exemple sur les sites respectifs d'Alter EU et du CEO (Corporate EU Observatory) les campagnes et articles régulièrement consacrés aux groupes d'experts au cours des cinq dernières années.

⁸ Elle implique en outre d'élargir la focale d'observation, pour considérer non pas seulement les experts mais le secteur d'action publique dans son ensemble, afin de déterminer dans quelle mesure l'intervention du groupe est

contributions rassemblées dans ce dossier visent moins à livrer des généralisations sur le poids de l'expertise dans l'espace politique européen qu'à repérer un ensemble d'usages attendus de cette ressource, ceux-ci étant fonction des contextes mais aussi des acteurs – experts, eurofonctionnaires, tiers – qui s'en saisissent.

Sur ce point, un premier enseignement susceptible d'être tiré de ces enquêtes consiste à souligner que, du point de vue de la Commission, trois principaux objectifs président à la constitution d'un groupe, distincts pour les besoins de l'analyse, mais toujours mêlés dans la réalité. Pour reprendre une typologie utilisée dans un article précédent (Robert, 2003), un premier objectif correspond au recueil d'éléments de connaissance (des chiffres relatifs à la production et aux exploitations dans le secteur du sucre ou du tabac, en passant par l'apport d'éléments de droit comparé sur les législations des Etats membres en matière de protection des données ou de droit de la famille). Un deuxième objectif consiste à anticiper les soutiens et/ou résistances susceptibles d'être rencontrés par des initiatives communautaires (à l'image de certains groupes d'experts nationaux dans l'orbite de la DG JLS, sollicités par exemple pour prévenir les difficultés d'application, tant techniques que politiques, de futures directives communautaires). Le troisième et dernier objectif est enfin celui de la recherche active d'alliés, susceptibles d'apporter leur caution politique et/ou scientifique à un projet envisagé par la Commission, ou tout simplement d'affermir sa légitimité dans un contexte de crise (cas du groupe Lachaux étudié par M. Hrabanski).

La mise en lumière des stratégies poursuivies par les eurofonctionnaires à travers la création des groupes d'experts permet en second lieu de souligner une dimension originale de ces dispositifs. Ceux-ci mêlent en effet, certes dans des proportions variables, deux dimensions souvent présentées comme opposées voire exclusives l'une de l'autre : la recherche de savoirs et celle de l'accord politique ; la délibération et la négociation. Cette double dimension n'est pas une donnée récente mais semble au contraire constituer une caractéristique de ces instances depuis leur origine dans les années 1950⁹. Elle s'observe particulièrement bien lorsqu'on s'intéresse, comme le font plusieurs papiers dans ce numéro, aux logiques gouvernant la composition des groupes. Comme le montre l'analyse statistique d'Åse Gornitzka et Ulf Sverdrup, les groupes sont peuplés par deux principales « catégories » d'experts – fonctionnaires issus des administrations nationales, et membres de groupes d'intérêts –. C'est ainsi tout à la fois en tant que détenteurs de savoirs sur – mais aussi quasi-représentants de – leurs secteurs d'activité (Robert, 2003) que ces derniers sont appelés à occuper ces fonctions. C'est également ce qu'évoquent à un autre niveau les enquêtes conduites sur les groupes des DG Agri et JLS : même lorsqu'ils sont composés d'experts issus du monde académique, des préoccupations relatives aux équilibres nationaux en particulier y sont présentes et parfois incontournables. C'est enfin ce qu'illustre le « scandale » survenu à propos du groupe d'experts sur la protection des données, qui a conduit la DG JLS à sa suppression peu de temps après sa mise en place en 2009 (Douillet, de Maillard dans ce même volume ; Bracq, 2009a) : composé d'experts américains, soupçonnés à ce titre de défendre une conception opposée à celle de la majorité des Etats membres, ce groupe apparaît ainsi en décalage manifeste avec le rapport de force existant au sein de l'UE dans ce domaine, et ne pouvant de ce fait disposer de l'autorité nécessaire pour remplir ses missions. Les

un élément déclencheur d'une réforme ou simplement le symptôme de transformations préalables qui rendent possible la réforme en question.

⁹ Comme le note S. Bracq (2009a), dès 1957, la Commission fait appel à des groupes composés aussi bien de fonctionnaires nationaux, pour élaborer notamment les programmes d'harmonisation des législations nationales, que de « juristes spécialistes » et notamment professeurs de droit, lorsqu'il s'agit de développer de nouvelles réglementations.

eurofonctionnaires peuvent, et ils le font souvent, se dire affranchis des contraintes qui s'imposent habituellement pour d'autres types, plus institutionnalisés, de comités (une double représentation offerte à chaque Etat membre par exemple pour la comitologie). Mais ils doivent néanmoins en tenir compte, ainsi que des poids relatifs et influences réelles de leurs différents partenaires¹⁰. Faute de quoi le groupe ne peut apporter de légitimité suffisante, ni jouer efficacement son rôle de « baromètre » ou « ballon d'essai » mesurant l'acceptabilité des initiatives de la Commission.

Cette logique consultative, toujours présente, bien qu'à des degrés divers, dans la pratique des groupes d'experts permet d'éclairer les conflits inter-institutionnels qui surviennent de plus en plus souvent à leur propos, au fil des recompositions des relations entre Commission, Conseil et Parlement. Ainsi, à partir de la fin des années 1990 et jusque récemment, le Conseil initiait, de son propre chef, et dans le cadre de règlements notamment, la création de groupes d'experts placés auprès de la Commission, conduisant le Secrétariat Général de celle-ci à rappeler que cette prérogative lui revenait à elle seule (Commission européenne, 2005)¹¹. Mais c'est l'assemblée parlementaire qui s'est montrée la plus active sur ce dossier, contestant précisément l'usage de ces groupes comme des lieux d'élaboration du compromis, en amont du débat politique et donc à l'écart du jeu démocratique. Dès le début des années 1990, les députés européens se plaignent d'être tenus à l'écart d'un dialogue privilégié entre leurs deux partenaires, qui ferait le jeu, selon eux, d'une nationalisation rampante de l'initiative communautaire (Parlement européen, 1994, 174). Avec l'augmentation des pouvoirs institutionnels du Parlement, et depuis 2000, le succès croissant des thématiques liées à la « transparence » du fonctionnement des institutions (Commission européenne, 2006), le dossier des groupes d'experts a alimenté des mobilisations parlementaires accrues (dont certains députés se sont faits les hérauts, comme l'ex-député « eurosceptique » danois, Jens-Peter Bonde). Deux résolutions adoptées en 2001 et 2003 ont notamment contraint le président de la Commission, José Manuel Barroso, à s'engager devant les députés en novembre 2004 à communiquer sur les groupes d'experts en activité auprès de ses services, initiant ainsi la tenue par le Secrétariat Général du registre des groupes, à partir duquel ont travaillé certains auteurs de ce numéro.

Progressivement, ces mobilisations ne mettent plus seulement l'accent sur les intérêts nationaux dont les experts pourraient être les agents, mais plus généralement sur l'indépendance de ces derniers. Les « affaires » qui éclatent à ce sujet sont d'abord le fait d'experts appartenant à des instances spécifiques (comités, agences), dotés à ce titre d'un pouvoir décisionnel formel, et dont sont dénoncés les conflits d'intérêts : experts vétérinaires défendant les productions agricoles nationales dans le cas de la crise de l'ESB (Boudant, 1997), ou beaucoup plus récemment, le recrutement de la coordinatrice scientifique du panel OGM de l'agence européenne de sécurité des aliments (AESA), quelques semaines après son départ de l'agence à l'automne 2009, par une société agro-semencière très directement concernée par les avis de l'AESA (Portal, 2010). Ces affaires ont des dimensions singulières, et notamment juridiques (Bracq, 2009a, 2009b) qu'on ne peut retrouver chez des groupes d'experts sans autorité décisionnelle, elles n'en participent pas moins à attirer l'attention sur

10 A titre d'exemple, dans les groupes qui sont censés s'émanciper d'une logique « nationale » (et qui comptent à ce titre délibérément moins de 27 membres) il est encore fréquent que les « nouveaux pays », membres depuis 2004 et 2007, soient « représentés » par l'un d'entre eux, tandis que les pays membres « fondateurs » comptent chacun un ressortissant (Robert, 2010b).

11 Les éléments utilisés ici et plus loin concernant les groupes d'experts dans les relations inter-institutionnelles et la gestion de ce dossier au sein de la Commission sont notamment appuyés sur des entretiens auprès des responsables dudit dossier au Secrétariat Général en octobre 2004 et juillet 2005.

les multi-appartenances des experts et la manière dont ils gèrent ces dernières, comme le montre l'exemple du groupe d'experts sur la protection des données, dont la composition fut contestée par les autorités indépendantes, dont la CNIL, et le Sénat français notamment. Les groupes tels que *Corporate EU observatory* ou l'alliance *Alter EU* se sont particulièrement intéressés au sujet ces dernières années, au point d'en faire l'objet d'enquêtes et de campagnes de presse récurrentes (Vassalos, 2008).

Face à ces évolutions, l'attitude adoptée par les services de l'administration communautaire offre une illustration supplémentaire de l'importance que revêt, dans sa pratique des groupes d'experts, leur double dimension d'instance de production de savoir et de pré-négociation. Si la Commission a concédé, non sans résistances internes, un certain nombre d'efforts en matière de transparence et d'information (Commission européenne, 2005), elle n'a pas remis en cause ses pratiques et critères de recrutement. Loin de renoncer à sélectionner des experts qui puissent être aussi considérés comme « représentatifs » des intérêts concernés, elle a plutôt développé une doctrine visant à légitimer cette pratique. Considérant que la compétence de l'expert est indissociable de son appartenance à un groupe, national, professionnel ou militant, ce discours souligne la nécessité d'une expertise « socialement robuste », dont la qualité reposerait sur l'association au travail d'expertise de toute personne intéressée à la décision, ainsi que sur la pluralité des formes et origines des savoirs sollicités (Commission européenne, 2001a, 2002).

La double dimension du travail conduit dans les groupes permet de comprendre pourquoi ceux-ci sont perçus comme une ressource importante dans le jeu interinstitutionnel, permettant d'inviter dans le débat des acteurs qu'on sélectionne à loisir, et qui valent non seulement pour leur autorité scientifique, mais aussi pour les intérêts qu'ils incarnent. Eclairant ainsi les usages attendus de ces groupes d'experts, les enquêtes rassemblées dans ce dossier suggèrent encore des pistes à explorer pour en préciser les contextes et les modalités, à l'instar des hypothèses concernant les types de composition des groupes en fonction des DG et des caractéristiques de leurs domaines d'intervention, évoquées dans différentes contributions. Ce faisant, elles mettent l'accent sur la nécessité de comprendre plus précisément, comment, et à quelles conditions, les groupes d'experts peuvent précisément répondre à ces attentes et constituer ces instances de négociation et/ou de légitimation privilégiées.

II. Comment travaillent les experts ? Modalités et registres spécifiques de délibération dans les groupes

Parmi les perspectives explorées dans les travaux qui se sont intéressés aux groupes d'experts, et plus souvent aux comités d'une manière générale, figure en effet après celle des « fonctions » évoquée précédemment, la question de la spécificité des échanges au sein de ces instances. Une des explications fréquemment avancées consiste ainsi à chercher la raison du succès de ces groupes dans la capacité qu'auraient ces collectifs à identifier plus facilement et rapidement des solutions de compromis. Plusieurs courants d'analyse, dans le champ des études européennes, se sont intéressés à ce phénomène. Une première approche se concentre sur les effets de la technicisation des débats : l'hypothèse qui s'y trouve souvent défendue consiste à considérer la production d'expertise comme un registre, sinon antinomique de l'activité politique, tout au moins susceptible de limiter la conflictualité et la défense d'intérêts. Emblématique de cette approche, le « supranationalisme délibératif » de Joerges et Neyer (1997) décrit le fonctionnement de groupes d'experts que le souci de conduire un débat

scientifique conduit naturellement à dépasser la défense de leurs intérêts singuliers, et notamment nationaux, pour identifier ensemble une solution profitable au plus grand nombre. On retrouve des arguments proches dans certains travaux se réclamant du concept de « communautés épistémiques » (*epistemic communities*) (Haas, 1992) ou des « coalitions de cause » (*advocacy coalitions*) (Sabatier, 1988) : partant d'une interrogation sur les compétences – savantes, techniques – nécessaires à l'expression d'une position dans ces instances, la réflexion porte plus généralement sur le type d'arguments et de postures considérés comme légitimes et appris au contact des pairs, voire sur les formes de solidarité induites par la co-fréquentation et le respect de ces usages (Sabatier, 1988 ; Hauray, 2006).

La question des modalités de la délibération est également abordée dans un ensemble plus large et hétérogène de travaux qui interrogent plus généralement la socialisation à l'œuvre dans les comités (Beyers, 2010 ; Michel et Robert, 2010). Ce champ de recherche est trop vaste pour être ici présenté de manière globale, et les groupes d'experts n'y ont par ailleurs pas été des objets d'investigation privilégiés (de Maillard, Robert, 2008). Ces travaux ont néanmoins fait émerger deux types d'interrogation : d'une part, à travers l'intérêt porté aux transformations des allégeances et loyautés des acteurs impliqués dans la négociation européenne, ils mettent également en lumière les règles « informelles » que se forment et respectent collectivement les membres des comités. Ils ont initié d'autre part une analyse comparative visant à identifier les spécificités de chaque instance, sur cette dimension de la délibération. Certains auteurs proposent ainsi de montrer que par rapport aux groupes de la comitologie dans les mêmes secteurs, les groupes d'experts donnent plus de poids à l'argumentation, et aux compétences scientifiques et moins aux logiques intergouvernementales et aux poids politiques différentiels des Etats représentés (inférés des pondérations au Conseil) (Egeberg, 1999 ; Egeberg *et alii*, 2003 ; Krapohl, 2003). Etudiant des groupes d'experts dans le secteur bancaire, L. Quaglia (2008) observe pour sa part que si des considérations politiques peuvent y être entendues, celles-ci laissent prioritairement la place à des discussions fondées sur l'argumentation, et l'administration de la preuve.

Sous plusieurs aspects, les contributions rassemblées dans ce dossier permettent de discuter et prolonger ces pistes de recherche. Un premier constat ressort des différentes enquêtes qui les conduisent à se distancier d'une conception de l'expertise comme activité « purement » scientifique. Dans les cas étudiés dans ce dossier, quel que soit le niveau de technicité – par ailleurs très variable – de la discussion engagée entre experts, celle-ci n'est jamais un indicateur de l'absence d'enjeux politiques. Sur ce point, ce dossier partage la perspective, adoptée communément en sociologie de l'expertise (Trépos, 1996), mais moins courante dans le champ des études européennes comme le souligne Angela Wigger (2009), et consistant à envisager l'expertise non pas comme antinomique du travail politique, mais comme une des modalités de celui-ci. Autrement dit, derrière l'examen de différentes solutions « techniques », il s'agit bien toujours de confronter des conceptions distinctes de ce que doit être la politique publique concernée, lesquelles correspondent plus ou moins aux intérêts et valeurs, des experts d'une part, des acteurs impliqués dans le processus décisionnel, d'autre part. Si l'éventail des options envisagées varie, en fonction du moment du processus décisionnel dans lequel se situe l'intervention des groupes d'expert, ceux de la DG JLS, Agri ou encore EAC, étudiés dans ce dossier, ont bien toujours à traiter d'alternatives dont ils sont souvent les premiers à repérer les fondements idéologiques divers et les conséquences différentes pour les parties intéressées. Sur un autre plan, les hypothèses examinées par Åse Gornitzka et Ulf Sverdrup à partir du registre des groupes d'experts et, par exemple, la plus forte occurrence des groupes composés de scientifiques dans des secteurs où les compétences et la nature même de l'intervention communautaire sont très discutées, témoignent de la

possible co-existence d'un haut degré de technicité du groupe et de conflictualité politique des sujets abordés. Ainsi, pour la majeure partie des articles rassemblés dans ce numéro, les labels de « technique » et « politique » ne constituent pas des propriétés intrinsèques des sujets d'action publique, mais bien des qualifications indigènes, à la fois stratégiques et mouvantes, et ne renvoyant qu'à la manière dont ces sujets sont traités. Envisageant ainsi l'expertise comme une activité politique à part entière que les acteurs pratiquent le plus généralement en toute conscience, il s'agit alors de comprendre, comme le montre très bien Henri Bergeron dans sa contribution, à quoi tient son efficacité singulière. Ou, pour le dire autrement, de saisir comment des productions savantes issues de mécanismes ostensiblement politiques, à l'image des indicateurs élaborés par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, peuvent trouver une forme de légitimité et d'objectivité aux yeux de ceux qui les fabriquent, comme de ceux à qui ils sont destinés.

Une telle perspective n'interdit pas par ailleurs d'observer que, sous certaines conditions, le recours à l'expertise puisse être en effet une manière de clore précocement un débat, ou d'en cadrer fortement les termes avant que celui-ci ne soit approprié par les instances politiques. C'est notamment la perspective explorée par H. Bergeron, qui montre comment l'expertise produite par l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies constitue un ensemble d'outils à la fois cognitifs et normatifs induisant une transformation progressive des politiques publiques nationales. C'est également ce que suggèrent les travaux de R. Normand sur les experts mobilisés par la DG EAC et les conceptions économiques de l'éducation qu'ils promeuvent (Normand, 2010) : l'intervention très en amont de spécialistes de telle ou telle discipline impose et naturalise une manière, parmi d'autres possibles, d'envisager un problème public. En orientant ainsi la perception de l'enjeu et en écartant des problématisations alternatives, elle opère dès l'amont un ensemble de choix politiques, à l'exemple de la théorie économique du capital humain qui fait de l'employabilité l'objectif essentiel des politiques de formation (Normand, 2009). Une telle perspective fait écho à différents travaux conduits sur d'autres politiques européennes, et plus généralement sur l'instrumentation de l'action publique nationale et internationale (Lascoumes, Le Galès, 2004) : ils mettent en évidence la manière dont les outils et catégories statistiques (Aldrin, 2010), les méthodes de comparaison (Bruno, 2008), les techniques et raisonnements juridiques (Horn, 2008) sont autant de supports techniques véhiculant des conceptions politiques implicites. Sous cet aspect, l'expertise contribue en effet, comme le suggère la contribution de H. Bergeron, à encadrer, voire occulter tout ou partie du débat public et politique sur les sujets traités. Un tel confinement du débat s'opère toutefois sous certaines conditions. Les observations rassemblées ici semblent indiquer qu'il dépend notamment de la phase dans laquelle intervient l'expertise, ainsi que de la nature, et éventuelle convergence, des savoirs experts sollicités. Dans les cas étudiés, c'est moins l'intervention ponctuelle d'un groupe dans un processus décisionnel, fusse-t-elle précoce, que l'acculturation progressive de segments administratifs entiers de la Commission à un savoir spécifique qui est évoquée, pour les groupes d'experts de la DG EAC, ou la progressive « structuration des mondes professionnels et experts des pays européens », dans le cas de l'OEDT.

Sur une deuxième dimension de la délibération dans les groupes, relative au poids des savoirs techniques dans le travail du groupe et à la capacité individuelle des experts à l'orienter, les articles apportent des conclusions nuancées. Les contributions d'Henri Bergeron, de Marie Hrabanski ou d'Anne-Cécile Douillet et Jacques de Maillard soulignent que précisément, le degré de technicité des débats varie de manière importante d'un sous-secteur à un autre, voire d'un groupe à un autre. Il est à ce titre le reflet de la diversité des logiques de recrutement, qu'évoquent les statistiques présentées par Åse Gornitzka et Ulf

Sverdrup, mais n'en dépend pas exclusivement, des experts pouvant délibérément refuser de se situer sur le registre de l'échange technique (cas des groupes sucre et tabac) et/ou s'efforcer de rompre avec une logique académique pour valoriser leur pragmatisme et leur capacité à prendre en compte les contraintes de la Commission (cas des experts de la DG JLS). Ainsi, si les compétences scientifiques et techniques, de même que leur consécration académique, constituent presque toujours de précieuses ressources, elles ne sont pas le fait de tous, pas plus que systématiquement mobilisées. Que change alors, pour un expert, le fait d'être sollicité comme tel ? En particulier lorsqu'ils sont composés des mêmes acteurs (cas notamment des fonctionnaires des administrations nationales), quelles spécificités les groupes d'experts conservent-ils, par rapport aux autres types de « comités » auxquels ils sont habituellement associés ?

Sur cette troisième et dernière dimension se dégagent des enquêtes présentées ici des hypothèses propres à enrichir les comparaisons initiées dans la littérature internationale. En particulier, les observations rassemblées par les auteurs de ce dossier semblent montrer que les experts font, en tant que tels, l'objet d'attentes singulières. Celles-ci ne sont pas nécessairement suivies d'effets dans la mesure où, en fonction des ressources des experts et des rapports de force avec la Commission, certains groupes ou individus sont parfois momentanément en position de s'y soustraire (cas du groupe d'experts en matière de protection des données). On peut toutefois faire l'hypothèse que ces normes de conduite contribuent à définir et orienter les comportements des acteurs au sein de ces instances. Pour reprendre une catégorisation utilisée ailleurs (Robert, 2010b), le fonctionnement des groupes semble présenter notamment deux caractéristiques. La première renvoie à l'idée que l'expert, s'il est notamment recruté pour sa « représentativité », n'est par contre pas censé agir en « représentant » au sens de mandataire de son organisation et/ou institution de provenance¹². Ainsi, comme le soulignent par exemple Anne-Cécile Douillet et Jacques de Maillard ou Henri Bergeron, s'ils sont choisis pour leur capacité à anticiper des positions, celles de leurs administrations ou groupes d'intérêt respectifs par exemple, les experts ne doivent pas s'y cantonner, mais savoir prendre de la distance à leur endroit, et les dépasser si nécessaire. Certains dispositifs couramment utilisés dans les groupes, à l'instar des règles dites de *Chatam House* imposant l'anonymat des contributions, visent ainsi à libérer la parole de l'expert, autant qu'à le faire renoncer à un rôle d'avocat, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe (Robert, 2010b). On peut également rapprocher de cette posture la disqualification des attitudes « militantes » des experts du groupe tabac, jugés trop critiques à l'endroit des politiques conduites au niveau européen dans leur secteur, et regrettant pour leur part « de ne pouvoir faire un travail syndical dans ces instances » (Hrabanski dans ce même volume).

De manière complémentaire, un second ensemble d'attentes à l'endroit des experts renvoie à leur capacité et leur volonté d'être, dans ce cadre, les artisans du compromis. Si, compte tenu de l'absence de prérogatives de ces instances, il n'est précisément pas question à ce stade de forger des accords définitifs, la valeur ajoutée des groupes, pour ceux qui les créent et les font fonctionner notamment, repose néanmoins sur la collaboration d'experts à la fois désireux et capables d'identifier des *scenarii* possibles. Autrement dit, et au-delà du caractère policé des débats en groupe, la capacité intellectuelle à prendre en considération les contraintes de la négociation européenne, et singulièrement celles de la Commission (« à se mettre à sa place », comme l'évoquent Anne-Cécile Douillet et Jacques de Maillard ou encore

12 Comme le rappelle le Secrétariat Général de la Commission sur son site internet, même les fonctionnaires des administrations nationales « ne doivent toutefois pas recevoir d'instructions de leur gouvernement respectif. Ils apportent au groupe d'experts leur expertise nationale dans un domaine particulier » (<http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>).

Henri Bergeron), comme, sur un autre plan, le renoncement à défendre des convictions personnelles quand elles sont antinomiques avec le point de vue majoritaire¹³, semblent être deux qualités cardinales pour les experts.

Ainsi, les normes de conduite évoquées dans ce dossier peuvent faire écho pour partie à celles qui sont également observées dans les groupes de travail du Conseil ou les comités de la comitologie, en particulier pour ce qui concerne la préférence donnée au compromis et à la recherche active et collective de celui-ci (par exemple Fouilleux *et alii*, 2005 ; Juncos et Pomorska, 2006 ; Lewis, 2005). Deux singularités méritent toutefois d'être soulignées : comme le rappelle la contribution sur la DG JLS, par contraste avec les groupes de travail du Conseil ou les comités comitologie, les groupes d'experts, de par leur absence de prérogatives, comme du fait de la précocité de leur mobilisation dans le processus décisionnel, constituent les lieux les plus propices à la discussion informelle, l'évaluation et le test de *scenarii* politiques, soustrayant ainsi leurs membres à des formes d'engagement contraignantes. Cette hypothèse d'un lien entre l'absence de pouvoir décisionnel, et « l'épanouissement d'une délibération essentiellement scientifique et technique » est également défendue dans la contribution d'Henri Bergeron. D'autre part, la rhétorique même de l'expertise qui à la position d'expert associe une posture – l'indépendance, la neutralité, le désintéressement (Trépos, 1996), etc. – sert de support et de justification aux attentes des eurofonctionnaires (Robert, 2009). Parfois évoquée dans les entretiens cités dans ce dossier, elle a aussi fait l'objet d'une réflexion institutionnelle au cours de la dernière décennie, donnant lieu à la production de documents d'orientation qui rappellent les « devoirs » de l'expert (Commission européenne, 2001a, 2005). Henri Bergeron évoque, dans une perspective similaire, l'inscription, dans les fiches d'évaluation des experts de l'OEDT, d'un item « culture de service » (*service culture*) relatif au respect de ces « règles de bonne conduite ».

La mise en lumière des pratiques généralement valorisées dans les groupes d'experts offre ainsi des pistes pour comprendre les usages qui sont faits de ces instances, et leurs spécificités sous cet aspect. Ces éléments ne suffisent pas, par contre, pour envisager l'éventuelle fonction de « socialisation » que pourraient avoir ces groupes pour les experts qui les fréquentent : comme l'ont souligné des travaux précédents (Quaglia *et alii*, 2008, Michel et Robert, 2010), et ainsi que le suggèrent certaines enquêtes rassemblées dans ce dossier, l'analyse des processus d'apprentissage à l'œuvre dans les situations d'expertise passe nécessairement par la prise en compte des trajectoires et des expériences antérieures. C'est par exemple le sens de l'étude de M. Egeberg (1999) sur les groupes d'expert et groupes de travail du Conseil en matière de transports : dans ce cas, comme dans d'autres (par exemple Beyers et Trondal 2004 mais aussi Bergeron dans ce même numéro), les « rôles » adoptés et éventuels sentiments pro-européens acquis par les membres de ces instances ne se substituent pas à leurs expériences professionnelles et institutionnelles préalables : non seulement ces identités se superposent et cohabitent, mais encore ce qui s'apprend au contact des homologues européens est étroitement dépendant de ce qui a été vécu avant ou conjointement. C'est notamment dans cette perspective qu'il convient pour achever la présentation de ce dossier, de s'intéresser aux profils des experts de la Commission.

III. Qui sont les experts européens ? Réseaux, entourages, profils et trajectoires des membres des groupes

13 Voir aussi sur ce dernier aspect notamment, l'article de Jean Michel Eyméri (2010) sur les experts évaluateurs de la DG Recherche.

En se penchant sur les stratégies et critères présidant au recrutement des experts, ainsi que sur les compétences valorisées dans l'exercice de l'expertise, les papiers de ce dossier explorent une perspective rarement frayée dans la littérature internationale¹⁴. Cette approche, et notamment l'entrée par les propriétés sociales des experts, peut pourtant offrir des éclairages intéressants sur le type d'acteurs auxquels les groupes d'experts facilitent l'accès aux processus décisionnels communautaires : d'une part, en mettant l'accent sur des formes de socialisation professionnelle communes favorisant le partage de conceptions similaires des politiques en jeu ; d'autre part, en soulignant comment certains profils et trajectoires d'experts peuvent expliquer leur disposition à adopter les pratiques de négociation et de représentation valorisées au sein des groupes.

Un des parti pris de ce dossier consiste à appréhender l'expertise comme une position contextuelle, dont il s'agit de comprendre comment et pourquoi elle a été conquise. La question des modalités de sélection et/ou d'auto-promotion des experts est ainsi abordée, sous différents angles, dans chacun des papiers. Un premier constat partagé par les auteurs tient dans l'apparente et surprenante labilité des critères utilisés pour la désignation des experts : l'analyse statistique du registre des groupes d'experts conduite par Åse Gornitzka et Ulf Sverdrup met en évidence l'hétérogénéité de leurs propriétés les plus visibles. Si l'on reprend, à leur suite, les catégories administratives utilisées par l'administration européenne pour décrire cette population, il apparaît que peuvent accéder à des positions d'experts aussi bien des « académiques » que des scientifiques appartenant au secteur privé, des fonctionnaires en poste dans les administrations nationales, des membres des groupes d'intérêt, pour ne citer que les catégories les plus courantes. Cette diversité semble être aussi le fait de pratiques de recrutement très décentralisées au sein de l'institution : comme l'illustrent par exemple les données relatives à la composition des groupes par directions générales, la création et la composition d'un groupe restent une prérogative exercée au niveau des directions, voire le plus souvent des unités. Celles-ci, dans la plus grande majorité des cas, n'ont pas à respecter de consignes formelles quant aux profils des experts qu'elles sollicitent, la seule règle étant de renseigner le registre, règle à laquelle s'astreignent les services de manière très variable et aléatoire¹⁵. Enfin, les enquêtes qualitatives plus fines conduites auprès de directions générales spécifiques, comme la DG JLS et les DG Agri ou Sanco, se font également l'écho de l'hétérogénéité des profils d'experts, tant d'un groupe à un autre, qu'au sein d'un même groupe d'expert : quoi de commun par exemple entre le président du groupe sucre, exerçant la profession d'agriculteur en Belgique, et les représentants des grands groupes d'intérêts du secteur, « lobbyistes professionnels » et coutumiers de la négociation communautaire ?

Faut-il alors en conclure que l'accès à des positions d'expertise auprès de la Commission est le fait d'une pratique parfaitement pluraliste, permettant à tout acteur intéressé et concerné plus ou moins directement par le sujet, de non seulement devenir membre d'un groupe, mais d'y peser le même poids que ses homologues ? Ou, autrement dit, les experts de la Commission n'auraient-ils, en dehors de ce statut bien peu contraignant, rien en commun ? Plusieurs articles de ce dossier tentent précisément d'aller au-delà de ce premier

14 Et plus généralement sur les objets communautaires : sur le positionnement et les enjeux d'une sociologie des professionnels de l'Europe et plus généralement de l'espace institutionnel et politique communautaire, voir par exemple (Georgakakis et Weisbein, 2010 ; Georgakakis, 2010).

15 Dans le cadre d'une enquête collective conduite sur les groupes d'experts de 2004 à 2007, nous avons pu constater que concernant les directions générales étudiées (Agri, Emploi, JLS, Sanco notamment) près de la moitié des groupes référencés sur le registre l'étaient de manière très inexacte, et au mieux décalée dans le temps. Jan Murk (2002), dans son rapport sur les groupes d'experts de la DG entreprise ou plus récemment J. Vassalos (2008) dans son enquête pour le CEO font état des mêmes difficultés.

constat pour s'intéresser aux positions et trajectoires sociales, professionnelles, militantes des acteurs concernés.

Une première perspective, évoquée notamment par le papier d'H. Bergeron s'attache à situer les experts sollicités par la Commission dans les espaces nationaux et internationaux de l'expertise (Dezalay, 2007). C'est par exemple à travers l'étude de leurs collaborations que R. Normand s'intéresse aux experts dans le domaine de l'éducation, repérant différentes formes de proximités entre experts (mêmes formations, collègues, colloques, articles en commun, etc.), qui peuvent témoigner du partage, voire de la coproduction, de théories scientifiques et conceptions politiques (Normand, 2010). La reconstitution des réseaux dans lesquels sont insérés les experts sollicités par la Commission et des trajectoires de ces derniers permet également de mieux percevoir les déplacements de l'expertise au niveau international et les liens plus ou moins formalisés entre ses différents lieux de production : où se trouve construite l'expertise mobilisée prioritairement par l'administration européenne ? Dans quelle mesure est-elle par son intermédiaire sous l'influence d'autres organisations internationales ?

Comme on l'a souligné précédemment, une telle perspective peut évoquer celle des travaux qui s'attachent à repérer l'existence et l'influence de « communautés épistémiques » derrière certaines grandes entreprises politiques communautaires. Si les instances qu'ils étudient – par exemple le comité Delors à l'origine du projet sur l'Union économique et monétaire inscrit dans le Traité de Maastricht en 1992 (Verdun, 1999, 2000) ou le comité des gouverneurs des banques centrales (Andrews, 2003) – ne constituent pas à proprement parler des groupes d'experts tels qu'ils nous intéressent ici, l'idée est bien de montrer comment le partage, par les membres de ces groupes, de savoirs et de convictions contribue à expliquer leur investissement dans l'élaboration, et la promotion de certaines politiques publiques, mais aussi leur succès dans cette entreprise. Pour ces auteurs en effet, l'une des raisons de ce succès est à chercher dans leur appartenance à une « communauté épistémique transnationale » : ils pourraient de ce fait compter à la fois sur leur légitimité collective au niveau européen et auprès de la Commission, et sur l'autorité dont chacun dispose auprès des élites de son propre pays. L'intérêt d'une telle approche des groupes d'experts est notamment de mettre l'accent sur les types de savoirs, académiques et professionnels, valorisés dans la composition des groupes, pour observer leur pénétration au sein de l'institution, de même que pour comprendre la manière dont ils infléchissent la construction des problèmes publics au niveau communautaire (Campana *et alii*, 2007). Elle implique toutefois d'enquêter au-delà de ces groupes, pour s'intéresser aux autres types d'équipements et d'instruments forgés par les experts (rôle des PCRD, de la recherche appliquée commandée par les DG). Certains travaux récents suggèrent également un dépassement de l'approche en termes de communauté épistémique au profit d'une analyse plus attentive aux intérêts, notamment professionnels, des experts, et aux ressources sociales qui leur permettent de les promouvoir. Enquêtant sur des groupes d'experts constitués de professionnels du droit (avocats d'affaire et/ou professeurs), Angela Wigger (2009) et Laura Horn (2008) proposent ainsi d'appréhender les experts comme des acteurs appartenant à une communauté professionnelle, susceptibles de chercher à promouvoir les intérêts de celle-ci, à travers leurs activités d'expertise. Dans le cas de la réforme du droit de la concurrence européen intervenue en 2003, A. Wigger montre par exemple que la substitution du contrôle administratif *ex ante* sur les accords commerciaux entre entreprises, par un système de contrôle *ex post* et conduit à l'initiative des entreprises concurrentes auprès des tribunaux ne sert pas tant les vues des grandes entreprises ou encore de la DG concurrence que ceux des *lawyers* qui se sont spécialisés sur ce type d'affaires. Au rôle accru des Cours de justice, s'ajoute en effet la perspective d'une augmentation de l'incertitude juridique, les deux phénomènes promettant une extension du marché du conseil

sur ces questions. Dans une perspective similaire, L. Horn propose de remobiliser le concept gramscien d'« intellectuel organique », pour mieux appréhender les rôles des experts mobilisés par la Commission (et dans son cas par le *high level group of company law experts*, dans les réformes engagées par la DG marché intérieur en matière de *corporate governance*).

Une seconde manière, complémentaire, d'interroger les profils et trajectoires des experts consiste à s'intéresser aux compétences valorisées informellement dans la sélection puis dans la pratique de l'expertise. Les enquêtes conduites sur les groupes de la DG Agri, et de la DG JLS adoptent par exemple une telle perspective. Elles permettent ainsi de mettre l'accent sur la diversité des savoir et savoir-faire mobilisés dans l'exercice de l'expertise au niveau européen : loin de n'être qu'un spécialiste, fût-il le meilleur, le bon expert est celui qui, à des savoir techniques, ajoute, au minimum, une bonne connaissance de l'action publique communautaire, de ses modalités et de ses contraintes (compréhension des enjeux politiques, connaissance des dispositifs nationaux, maîtrise des processus décisionnels communautaires, etc.) ainsi qu'une pratique courante des langues étrangères et notamment de l'anglais. C'est également ce que souligne H. Bergeron, à propos du sens politique et de la diplomatie dont font preuve certains experts de l'OEDT, et du crédit accordé aux expériences internationales préalables de ces derniers, au moment de leur recrutement. La valeur associée à ces compétences prend sens au regard des usages attendus de ces groupes puisqu'il s'agit bien d'y tester et d'y pré-négocier les initiatives de la Commission. Plusieurs dispositifs par ailleurs concourent, directement ou indirectement, à en faire des ressources précieuses pour la participation aux groupes : de la rareté des moyens de traduction jusqu'aux types de travaux demandés aux experts en complément de leur présence en réunion, en passant par les modes de sélection spécifiques (comme celui évoqué dans l'article de M. Hrabanski consistant à déléguer la charge de la désignation des experts aux eurogroupes transnationaux à vocation générale comme le COPA, lesquels experts sont dès lors nécessairement des membres de ces organisations).

Plusieurs pistes de réflexion peuvent être explorées à partir de cette analyse des propriétés sociales mobilisées dans l'accès aux, et l'exercice de, positions d'experts. Elles invitent d'abord à être attentif, dans les enquêtes ultérieures, à l'inégale capacité des membres des groupes d'experts à peser sur les avis qu'ils rendent, et à la diversité des rôles qui peuvent y être joués. Elle permet également de revisiter les questionnements en termes de socialisation en réinscrivant les positions d'experts dans les trajectoires sociales de ceux qui les occupent (Robert, 2010b). En observant notamment comment les savoir et savoir-faire valorisés dans les groupes peuvent avoir été acquis à l'occasion d'expériences sociales antérieures, il s'agit en effet de mieux distinguer ce qui relève d'un apprentissage *in situ*, par la pratique de l'expertise, et ce à quoi les experts doivent leur sélection, les trajectoires qui prédisposent à l'occupation de ces positions. On peut ainsi souligner les « dispositions à l'international » des experts, acquises précocement, notamment dans le cadre familial, ou évoquer comment certaines trajectoires professionnelles – le passage par certains lieux de la haute administration nationale, certains profils académiques – semblent particulièrement propices à l'appropriation des savoirs valorisés dans les groupes, et de ce fait particulièrement bien représentées dans certains groupes d'experts. Enfin, parmi ces expériences partagées par les experts, il faut évoquer la fréquentation préalable des instances européennes : comme semblent le suggérer en effet les groupes analysés dans ce dossier, dont une partie des membres, et singulièrement les experts les plus remarquables se trouvent être des « habitués » de la Commission, l'expertise, si elle est pour certains l'occasion d'un premier, et éventuellement unique, contact avec les institutions européennes, doit être envisagée comme l'une des

dimensions d'une relation plus longue et plus complexe de ces acteurs à l'espace politique et institutionnel communautaire (Robert, 2010a).

Bien que les groupes d'experts n'en demeurent qu'une des formes spécifiques, ce dossier montre toutefois que leur étude permet de contribuer à une réflexion plus générale sur le recours à l'expertise au niveau européen. Les exemples analysés ici s'inscrivent, en premier lieu, dans la continuité des travaux interrogeant l'expertise dans ses différents usages (Boswel, 2008 ; Radaelli, 1999a) : lieux d'échanges d'informations et de savoirs, ces groupes sont aussi mis à contribution pour tester et élaborer des compromis (Christiansen et Larsson, 2007 ; Larsson et Murk, 2007), affermir la légitimité de telle ou telle initiative (Horn, 2008), voire consolider les relations avec tel ou tel groupe d'intérêt (Wigger, 2009) s'apparentant sous cet aspect à un véritable « mode d'administration communautaire » (Robert, 2003). Comme l'illustrent en outre certains des articles de ce dossier, ces usages ne sont nullement exclusifs les uns des autres, mais souvent conjoints, et ils commandent les stratégies de composition de ces groupes, valorisant tels groupes d'intérêt, telles administrations nationales, tels savoirs académiques. Enfin, si la production de ces groupes, ou même leur simple existence, sont susceptibles de constituer de puissantes ressources pour la Commission dans le jeu politique européen (éclairant ainsi les conflits qui l'opposent à leur sujet au Parlement, comme à certains groupes d'intérêts), ils obéissent également à des logiques propres à leurs membres, et peuvent parfaitement échapper au « contrôle » de leurs promoteurs. De la sorte, les études rassemblées ici soulignent que les rapports de force et les relations qui d'une manière générale unissent les eurofonctionnaires à « leurs » experts sont fluctuants, fonction des directions générales (Saurugger, 2002) et des conjonctures politiques ; elles montrent conjointement qu'à ce titre les groupes d'experts peuvent offrir un poste d'observation original de l'environnement de chaque direction générale et de ses interlocuteurs privilégiés (ceux qu'elle choisit comme ceux qui lui sont, plus ou moins directement, « imposés » par les circonstances).

L'étude des groupes d'experts offre en second lieu l'occasion de revisiter le débat, récurrent, concernant le rôle de la science dans le gouvernement de l'Union européenne (Jasanoff, 2005 ; Radaelli, 1999b ; Gornitzka et Sverdrup dans ce même volume). Elle souligne d'abord que tant du point de vue des acteurs institués en position d'experts, que de celui de la nature de ce qui s'y produit, la multiplication des groupes n'est nullement le signe d'un triomphe de la science, comme savoir, comme forme de raisonnement, et comme source de légitimité, dans le débat public. Comme le montrent en effet les exemples analysés dans ce dossier, la réalité est à la fois plus complexe – les groupes sont divers de ce point de vue –, et surtout toujours plus nuancée : les discussions dans ces instances ne se résument pas plus à des controverses académiques, que les scientifiques n'ont colonisé et ne dominent, ne serait-ce que numériquement, les groupes d'experts.

La nature fondamentalement hybride des logiques à l'œuvre dans la composition des groupes, dans la légitimation et les usages de ces derniers, comme dans leurs travaux collectifs, implique ainsi non seulement de renoncer à leur faire confirmer de telles hypothèses, mais aussi d'ajuster les outils conceptuels à travers lesquels ces phénomènes sont approchés. C'est ainsi la notion d'expertise qui gagnerait à être mieux définie, dans la mesure où comme le montre ce dossier, les positions et activités labellisées comme expertes dans l'espace institutionnel et politique communautaire peuvent faire intervenir bien d'autres

logiques, tandis qu'elles sont loin de constituer les seules circonstances au cours desquelles des savoirs sont mobilisés dans la conduite des politiques européennes. Ce sont également les catégories en formes de couples d'opposition - politique versus science, représentant d'intérêt versus scientifique désintéressé, négociation versus délibération, domination versus persuasion, etc. – qui s'avèrent parfois source de confusion dans la mesure où elles laissent entendre que ces réalités sont exclusives les unes des autres (Radaelli, 2008). Jamais purement scientifiques, les logiques qui sous-tendent la constitution et le fonctionnement des groupes d'experts ne sauraient se décrire pour autant comme une pure confrontation d'intérêts. Une telle lecture interdit en effet, comme le rappelle justement Henri Bergeron dans ce dossier, de comprendre la légitimité particulière, et notamment la réputation d'objectivité, que les productions expertales conquièrent chemin faisant aux yeux de leurs publics comme de leurs auteurs. Elle laisse aussi dans l'ombre les contraintes qu'impliquent tantôt le statut d'expert, tantôt la technicité particulière des discussions, et qui peuvent favoriser, dans certains cas, des formes d'autonomisation des groupes à l'égard des logiques politiques et institutionnelles, comme l'évoquent plusieurs cas analysés dans ce dossier. Elle évacue plus généralement une question centrale : si l'expertise est bien une forme de participation au jeu politique, qu'a-t-elle de spécifique ?

Enfin, comme le suggèrent les enquêtes rassemblées dans ce dossier, ces formes de catégorisation, opposant notamment les scientifiques aux représentants d'intérêts – qu'il s'agisse d'intérêts nationaux ou sectoriels – ne permettent pas toujours de rendre compte de la réalité de cette population. Elles véhiculent en effet une conception très désincarnée des univers académiques, à l'abri des contingences politiques, et sans contact avec les décideurs alors même que l'espace européen est précisément le produit d'entreprises conjointement savantes et politiques, entretenant une forte indifférenciation entre ces deux univers (Robert, Vauchez, 2010). Surtout, à trop souligner l'opposition entre ces différentes catégories, une telle lecture n'incite pas à questionner ce qu'ont en commun ces experts, et qui leur permet d'être recrutés dans les groupes constitués par la Commission. Bien qu'encore provisoires et limitées, les observations tirées de ce dossier semblent pourtant indiquer que l'accès aux positions d'expertise est notamment fonction d'un ensemble de compétences singulières, qui peuvent être en outre rapportées à des trajectoires sociales et des positions professionnelles, politiques et institutionnelles. Autrement dit, si ces pratiques de recours à l'expertise peuvent s'envisager comme l'un des moyens d'accéder et/ou de favoriser l'accès aux processus décisionnels communautaires, c'est notamment par une approche attentive aux propriétés sociales de ces acteurs qu'il est possible de comprendre à qui, et dans quelles conditions, ces formes d'expression sont offertes.

Aldrin Philippe (2010), « L'invention de l'opinion publique européenne. Genèse intellectuelle et politique de l'Eurobaromètre (1950-1973) », *Politix*, 89, p.79-101

Andrews David M. (2003), « The Committee of Central Bank Governors as a source of rules », *Journal of European Public Policy*, 10 (6), p.956-973

Beyers Jan, Trondal Jarle (2004), « How nation states 'hit' Europe : ambiguity and representation in the European Union », *West European Politics*, 27(5), p.919-942

Beyers Jan (2010), « Conceptual and methodological challenges in the study of european socialization », *Journal of European Public Policy*, 17(6), p.909-920

Boswell Christina (2008), « The political functions of expert knowledge : knowledge and legitimation in European Union immigration policy », *Journal of European Public Policy*, 15(4), p.471-488.

Boudant Jacqueline (1997), « Les institutions communautaires face à la crise - le recours aux comités d'experts ou la perversion de la décision communautaire », *Revue de droit rural*, n°252, avril, p.207-213

Bouwen Pieter (2002), « Corporate lobbying in the European Union : the logic of access », *Journal of European Public Policy*, 9(3), p. 365-390.

Bracq Stéphane (2009a), « La Commission européenne et les groupes d'experts. A propos d'une Résolution européenne du Sénat », *Revue du Droit de l'Union européenne*, 2/2009, p.259-274.

Bracq Stéphane (2009b), « Ethique et santé dans le contexte de l'intégration juridique européenne. Limites et facteurs de développement d'un droit communautaire de la bioéthique », *Revue générale de droit médical*, 32, p.153-174

Bruno Isabelle (2008), *À vos marques®, prêts... cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, vers un marché de la recherche*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant

Campana Aurélie, Henry Emmanuel et Rowell Jay (dir.) (2007), *La construction des problèmes publics en Europe. Emergence, formulation et mise en instrument*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg

Christiansen Thomas, Kirchner Emil (dir.) (2000), *Europe in change. Committee governance in the European Union*, Manchester, Manchester University Press.

Christiansen Thomas, Larsson Torbjörn (2007), « Introduction : the role of committees in the policy-process of the European Union », in Christiansen T., Larsson T. (dir.), *The role of committees in the policy-process of the European Union. Legislation, implementation and deliberation*, Cheltenham, Edward Elgar

Commission européenne (2002), *Communication de la Commission sur l'obtention et l'utilisation d'expertise par la Commission : principes et lignes directrices. « Améliorer la*

base de connaissances pour de meilleures politiques », COM (2002) 713 final, du 11 décembre 2002

Dezalay Yves (2007), « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, p.66-79

Egeberg Morten, Schaefer Günther, Trondal Jarle (2003), « The many faces of EU committee governance », *West European Politics*, 26(3), p.19-40

European Commission (2001a), *Democratising Expertise and Establishing Scientific Reference System*, Report of the Working Group for White Paper on Governance

European Commission (2001b), *European governance. A White Paper*, Brussels, COM (2001) 428 final

European Commission (2005), *Communication of the Commission. Encadrement des groupes d'experts de la Commission. Règles horizontales et registre public* (Managing the expert groups of the Commission. Horizontal rules and public registry), C (2005) 2817.

Commission européenne (2006) *Livre Vert : Initiative européenne en matière de transparence*, Bruxelles, COM(2006) 194 final

Eymeri Jean-Michel (2010), « Ce que faire l'expert pour la Commission veut dire. Essai d'auto-analyse d'une trajectoire de socialisation » in Michel H., Robert C. (dir) (2010), *La fabrique des « Européens ». Processus de socialisation et construction européenne*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p. 287-312

Fligstein Neil, Stone Sweet Alec (2002), « Constructing polities and markets : an institutionalist account of European integration », *American Journal of Sociology*, 107 (5), p. 1206-1243.

Fouilleux Eve, de Maillard Jacques, Smith Andy (2005), « Technical or political? The working groups of the EU Council of Ministers », *Journal of European Public Policy*, 12(4), p.609-23.

Georgakakis Didier, Weisbein Julien (2010), « From above and from below : a political sociology of european actors », *Comparative European Politics*, 8 (1), p. 93-109.

Georgakakis Didier (2010), Symposium « French historical and political sociology of the EU: some theoretical and methodological challenges for institutional analysis », *French Politics*, 8 (2)

Gornitzka Åse, Sverdrup Ulf (2008a), « Who are the experts ? The informational basis of EU decision-making », Arena Working Paper, Center for European Studies, University of Oslo, http://www.arena.uio.no/publications/working-papers2008/papers/wp08_14.pdf

Gornitzka Åse, Sverdrup Ulf (2008b), « Who Consults? The Configuration of Expert Groups in the European Union », *West European Politics*, 31(4), p.725-750

Haas Peter (1992), « Introduction : Epistemic communities and international policy coordination », *International Organization*, 46(1), p.1–35.

Hauray Boris (2006), *L'Europe du médicament*, Paris, Presses de Science-Po

Horn Laura (2008), « Organic intellectuals at work? The role of the High Level Group of Company Law Experts » in van Apeldoorn Bastiaan, Drahoukoupil Jan, Horn Laura (dir.) (2008), *Contradictions and limits of neoliberal European governance : from Lisbon to Lisbon*, Basingstoke, Palgrave Macmillan

Jasanoff Sheila (2005), *Designs on nature - science and democracy in Europe and the United States*, Princeton, Princeton University Press

Joerges Christian, Neyer Jürgen (1997), « Transforming strategic interaction into deliberative problem-solving : european comitology in the foodstuff sectors », *Journal of European public policy*, 4(4), p.609-625

Juncos Anna E., Pomorska Karolina (2006), « Playing the Brussels game : strategic socialisation in the CFSP Council Working Groups », *European Integration On Line Paper*, 10

Keohane Robert O., Macedo Stephen, Moravcsik Andrew (2009), « Democracy-enhancing multilateralism », *International Organization*, 63(01), p.1-31.

Krapohl Sebastian (2003), « Risk regulation in the EU between interests and expertise : the case of BSE », *Journal of European Public Policy*, 10(2), p.189-207

Lascoumes Pierre et Le Galès Patrick (dir.) (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po

Larsson Torbjörn (2003), « Pre-cooking – the world of expert groups in the European Union », étude pour le compte du groupe d'experts sur les finances publiques (rattaché au ministère suédois des finances), avril 2003, 178 p.

Larsson Torbjörn, Murk Jan (2007), « The Commission's relations with expert advisory groups », in Christiansen T. et Larsson T. (dir.), *The role of committees in the policy-process of the European Union. Legislation, implementation and deliberation*, Cheltenham, Edward Elgar, p.64-95

Lewis Jeffrey (2005), « The Janus Face of Brussels : socialization and everyday decision making in the European Union », *International Organization*, 59, p.937-971

Maillard (de) Jacques, Robert Cécile (2008), « Gouvernement par comités », in Belot Céline, Magnette Paul, Saurugger Sabine (dir.), *Science politique de l'Union européenne*, Paris, Economica, p.313-334

Majone Giandomenico (1996), *Regulating Europe*, London, Routledge

Michel Hélène, Robert Cécile (2010), « l'Europe comme objet, agent et enjeu de socialisation », in Michel H., Robert C. (dir.) (2010), *La fabrique des « Européens »*.

Processus de socialisation et construction européenne, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p.5-28

Murk Jan (2002), *Expert Groups in DG Enterprise; experts advising the European Commission*, Master paper, Nijmegen School of Management, Catholic university of Nijmegen

Normand Romuald (2009), « Expert measurement in the government of Lifelong Learning Education » in Mangenot M., Rowell J. (coord.) *What Europe constructs: New Sociological Perspectives in European Studies*, Manchester University Press.

Normand Romuald (2010), « Expertise, Networks and Tools of Government: the Fabrication of European Policy in Education » in *European Educational Research Journal*, 9(3), pp. 408-423.

Parlement européen (1994), Résolution du Parlement européen du 16 décembre 1993 sur le rôle des experts nationaux et le droit d'initiative de la Commission, JOCE n°20 du 24 janvier 1994.

Portal Sébastien (2010), « UE: un cas de 'portes tournantes' entraîne M. Barroso dans une polémique », Mediapart, 25 Janvier 2010

Quaglia Lucia, De Francesco Fabio, Radaelli Claudio M. (2008), « Committee governance and socialization in the European Union », *Journal of European Public Policy*, 15(1), p.155-166

Quaglia Lucia (2008), « Financial sector committee governance in the European Union », *Journal of European Integration*, 30 (4), p.563-578

Radaelli Claudio M. (1999a), « The public policy of the European Union : Whither politics of expertise? », *Journal of European public policy*, 6 (5), p.757-774

Radaelli Claudio M. (1999b), *Technocracy in the European Union*, London, Longman

Robert Cécile (2003), « L'expertise comme mode d'administration communautaire. Entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance », *Politique européenne*, n°11, p. 57-78

Robert Cécile (2008), « Expertise et action publique », in Borraz Olivier, Guiraudon Virginie (dir.), *Politiques publiques, vol.1*, Paris, Presses de Science Po

Robert Cécile (2009), « Entre expertise et consultation : les légitimités paradoxales des groupes d'experts européens », in Camau Michel, Massardier Gilles (dir.), *Démocraties et autoritarismes. Fragmentations et hybridations des régimes*, Paris, Karthala

Robert Cécile, Vauchez Antoine (2010), « L'académie européenne. Savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe », *Politix*, 23 (89), p.9-34

Robert Cécile (2010a), « Who are the European experts and on what grounds ? Profiles, trajectories and expert "careers" of the European Commission », *French Politics*, 8 (2)

Robert Cécile (2010b), « Etre socialisé à ou par l'Europe ? Dispositions sociales et sens du jeu institutionnel des experts de la Commission européenne », in Michel H., Robert C. (dir), *La fabrique des « Européens ». Processus de socialisation et construction européenne*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p.313-346

Sabatier Paul A. (1988), « An advocacy coalition framework of policy change and the role of policy-oriented learning therein », *Policy Sciences*, 1988, 21, p.129-169.

Saurugger Sabine (2002), « L'expertise : une forme de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire », *Revue française de science politique*, 52(4), p.375-401.

Sénat (2009), Proposition de résolution européenne présentée au nom de la Commission des affaires européennes en application de l'article 73 Bis du règlement, sur la nomination, par la Commission européenne, d'un groupe d'experts sur la protection des données, n°203, annexe au procès-verbal de la séance du 6 février 2009

Trépos Jean-Yves (1996), *La sociologie de l'expertise*, Paris, PUF, coll. Que sais-je

Vasallos Yorgos (2008), *Secrecy and corporate dominance. A study on European Commission Expert Groups*, Brussels, Alter EU (www.alter.eu.org)

Verdun Amy (1999), « The role of the Delors Committee in the creation of EMU: an epistemic community? », *Journal of European Public Policy*, 6(2), p.1350-1763

Verdun Amy (2000), « Governing by Committee - The Case of Monetary Policy », in Christiansen Thomas et Kirchner Emil (dirs), *Europe in change. Committee governance in the European Union*, Manchester, Manchester University Press, p.132-144

Wigger Angela (2009), « The political role of transnational experts in shaping EU competition policy : towards a pan-european system of private enforcement », *Legisprudence*, 3(3), p.251-275

Zürn Mickael, Checkel Jeffrey (2005), « Getting Socialized to Build Bridges: Constructivism and Rationalism, Europe and the Nation-State », *International Organization*, 59, p.1045-1079